



« REGLEMENT INTERIEUR »

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition d'au moins un tiers des adhérents lors de l'Assemblée Générale. Un nouveau règlement daté et signé sera distribué à la réunion suivante.

ARTICLE 1 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement à l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau, pour l'année N+1. Elle est différenciée selon le nombre de personnes par adhérent : individuelle, couple ou famille, nouvelle adhésion ou renouvellement.

Les membres du club doivent renouveler leur cotisation annuelle, lors de la réunion mensuelle de novembre ou décembre, ou par courrier au Trésorier, au plus tard le 31 décembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne saurait être remboursée en cas de démission, d'exclusion ou décès d'un membre.

Les réunions du Club sont prévues les deuxièmes vendredis de chaque mois, sauf avis contraire. Une planification des dates est organisée avant le mois de juin de l'année (N-1).

ARTICLE 2 – Admission des nouveaux membres

Les personnes désirant rejoindre le Club devront remplir un bulletin d'adhésion et le transmettre au Trésorier avec le paiement de la cotisation, au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Le règlement intérieur leur sera alors remis ainsi que les statuts du Club. L'adhésion vaut acceptation du règlement intérieur et des statuts. Toute personne souhaitant adhérer après cette date ne pourra s'inscrire que l'année suivante.

ARTICLE 3 – Conseil d'Administration (bureau)

Selon l'article 13 des statuts, le bureau est composé de 8 membres minimum. Il comprend :

Un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un responsable du matériel, un adjoint au responsable du matériel.

Ne sont pas éligibles au bureau les personnes n'ayant pas fait acte de candidature, et celles qui, dans le présent ou dans le passé, ont eu une attitude contraire aux intérêts du Club ou tout autre motif susceptible de lui porter préjudice.

ARTICLE 4 – Exposition et bourse

Le Club organise une exposition annuelle des oiseaux appartenant aux adhérents, afin de faire partager au grand public la passion des oiseaux. Tous les oiseaux présentés doivent respecter la réglementation en vigueur (bague, puce, état sanitaire...). Aucun oiseau ne sera accepté après déclaration à la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Une bourse est également organisée en vue de permettre aux adhérents de céder le surplus d'oiseaux de leur élevage, afin de limiter les problèmes de consanguinité.

Il est obligatoire de présenter au moins un oiseau à l'exposition afin d'accéder à cette bourse.

La cession des oiseaux se fait exclusivement dans l'enceinte de l'exposition. Il est donc formellement interdit de vendre des oiseaux à l'extérieur de l'exposition (parking...).

Le club prélèvera 10 % sur chaque oiseau vendu sauf entre membres du Club.

Chaque membre devra, à proportion de ses facultés, participer activement à cette animation (montage, démontage de l'exposition).

ARTICLE 5 – Démission

Un membre démissionnaire du bureau, devra adresser une lettre simple à l'adresse de l'Association ou envoyer un mail d'avis au Président avec accusé de lecture.

ARTICLE 6 - Exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- non paiement des cotisations dans les délais,
- propos injurieux envers les autres membres,
- entrave ou obstruction au fonctionnement normal des réunions,
- non respect du règlement intérieur et des statuts,
- tout acte susceptible de nuire au Club.

La décision de l'exclusion sera prise par le bureau, et transmise par courrier à l'adhérent concerné.